

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du 18 décembre 2024**

**Délibération N° 18/12/2024 11**

**MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE**

**FIXATION DES TARIFS 2025**

=====  
L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER**

**Étaient absents excusés :**

**M. Fabrice CAPRON qui a donné procuration à M. Nicolas KUSMIEREK  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Christophe LOURME  
M. Frédéric HOUPLAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK  
M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL  
M. Lucas CHASSAGNE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE**

**Étaient absents :**

**M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSSOONE**

**Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de fixer les tarifs des emplacements sur le marché hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Abonnement à l'année : 29.70 € par trimestre
- Emplacement passager : 6,40 € la demi-journée

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 19 décembre 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

